



SANTÉ AU TRAVAIL

COLLECTIF
SANTÉ AU TRAVAIL

PRODUCTIVITÉ OU SANTÉ ???...

LA BOUCLE DE PRÉVENTION DU RPS

NOTE
N° 02

Le risque psychosocial (RPS) est au croisement de deux phénomènes : une charge de travail trop importante et la volonté du salarié d'atteindre un objectif inatteignable malgré tout. Bon nombre de discours restent centrés sur l'aspect psychologique du ou de la salarié.e qui tente de faire face. Cela évite de parler de la charge de travail accrue ou des objectifs irréalistes imposés, cela évite de remettre en cause la productivité à tout crin exigée. Le salarié devient le « *mal* » à soigner, la source du problème à régler.

Cela fait fi de l'obligation de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels et donc, de l'adaptation de la charge de travail à chaque employé, afin de ne pas créer de RPS.

C'est bien une organisation du travail basée sur l'unique productivité niant les valeurs professionnelles des travailleurs qui constitue le danger créateur de RPS.

La prévention primaire globalisée du RPS au sein d'une entreprise devient ainsi la réduction de la charge de travail ou la révision à la baisse des objectifs de productivité.

On le voit, le RPS est bien un risque organisationnel, le prévenir renvoie à la conception même des organisations du travail qui considère chaque employé.e comme interchangeable, une organisation qui nie la personnalité et l'évolution émotionnelle de chacun au fil du temps et des événements de la vie courante.

Une prévention secondaire adaptée devrait ainsi permettre une réduction de la charge de travail momentanée d'un/une salarié.e selon l'avis de la médecine du travail. Une prévention secondaire du RPS consisterait à pouvoir moduler la charge de travail selon la capacité psycho-émotionnelle de chaque salarié.e, sans stigmatisation.

Enfin, la prévention tertiaire du RPS devrait consister, à la fois, à sortir provisoirement le salarié malade du travail, mais aussi à pénaliser fortement l'entreprise responsable du RPS.

Une sanction financière suffisante pour remettre en cause l'objet de la productivité : « *les bénéfices, ou la rentabilité espérée* ».

De fait, cette prévention tertiaire devient aussi une prévention primaire pour les autres entreprises qui auront à cœur de mettre en place une véritable prévention du RPS basée non pas sur une « *qualité de vie au travail* » (QVT) mais sur l'adaptation du travail à l'homme (art L4121-1).

Ainsi, la boucle de prévention du RPS est constituée. Force est de constater qu'une telle mise en œuvre est structurante. Elle passe très probablement par le législateur, car le patronat n'aura de cesse de crier à l'ingérence entrepreneuriale, afin de préserver son droit d'organiser le travail selon ses souhaits.

La lutte pour la prévention des RPS est donc loin d'être achevée...

